

## VILLE D'AMIENS

Objet : PLACE LONGUEVILLE - MAIL ALBERT 1<sup>er</sup>  
TOUR DE FRANCE  
Réglementation de la circulation et du stationnement  
150478

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L2213-6.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 1972 modifié portant règlement municipal de voirie.

Vu la convention en date du 31 mars 2015 fixant les modalités d'organisation de l'arrivée de la cinquième étape du Tour de France le 8 juillet 2015 à Amiens ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies parcourues par la course ainsi que sur les voies adjacentes afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, en toute sécurité.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du dimanche 5 juillet 2015, à 20h au mercredi 8 juillet 2015, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- ESPLANADE EDOUARD BRANLY (parking public et voies jouxtant celui-ci)
- PLACE LONGUEVILLE (parking public des carrés Est et Ouest, travées latérales du cirque).

**ARTICLE 2** : Du lundi 6 juillet 2015 au mercredi 8 juillet 2015, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- RUE ROGER ONFRAY ;
- MAIL ALBERT 1<sup>er</sup>, rive Sud et Nord de la voie centrale ;
- BOULEVARD MAIGNAN LARIVIERE, rive Sud et Nord de la voie centrale ;
- BOULEVARD FAIDHERBE, partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL FOCH et la RUE JEAN CATELAS (parking public et contre allée Est) ;
- BOULEVARD CARNOT rive Sud de la voie centrale

**ARTICLE 3** : Du lundi 6 juillet 2015 au mercredi 8 juillet 2015, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- BOULEVARD PASTEUR ;
- BOULEVARD JULES VERNE ;
- PLACE LONGUEVILLE (voies sud et Ouest) ;
- RUE DELPECH partie comprise entre le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> et la voie Sud de la PLACE LONGUEVILLE ;

- RUE BLASSET partie comprise entre la voie Sud de la PLACE LONGUEVILLE et la RUE LE NOTRE ;
- RUE GAULTIER DE RUMILLY partie comprise entre la RUE LE NOTRE et le BOULEVARD MAIGNAN LARIVIERE ;
- PLACE SAINT MICHEL ;
- PLACE PARMENTIER ;
- BOULEVARD DU PORT D'AMONT, rive Sud.

**ARTICLE 4** : Du mardi 7 juillet 2015 au mercredi 8 juillet 2015, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- MAIL ALBERT 1<sup>er</sup>, contre allée Nord.
- BOULEVARD MAIGNAN LARIVIERE, contre allée Nord.

**ARTICLE 5** : Le mardi 7 juillet 2015, de 14h à 20h, la circulation est réduite d'une voie MAIL ALBERT 1<sup>er</sup>, dans le sens Est Ouest à hauteur de la RUE LAMARCK.

**ARTICLE 6** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- RUE DENIS CORDONNIER partie comprise entre les RUES FERNAND LEGER et ROGER ONFRAY ;
- BOULEVARD DE BEAUVILLE, contre allées Est et Ouest ;
- RUE MASSEY ;
- RUE FRANCOIS GENIN partie comprise entre la voie d'accès à la Résidence BEAUVILLE et le BOULEVARD BEAUVILLE ;
- BOULEVARD ALSACE LORRAINE, contre allées Est et Ouest ;
- BOULEVARD DE BELFORT.

**ARTICLE 7** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite :

- MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> (voie centrale et contre allée) ;
- BOULEVARD MAIGNAN LARIVIERE (voie centrale et contre allée) ;
- PONT LEMERCHIER ;
- PLACE LONGUEVILLE (carrés Est et Ouest) ;
- RUE DELPECH partie comprise entre le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> et le BOULEVARD JULES VERNE ;
- RUE GAULTIER DE RUMILLY partie comprise entre le BOULEVARD MAIGNAN LARIVIERE et le BOULEVARD PASTEUR.
- BOULEVARD CARNOT (voie centrale).

**ARTICLE 8** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite :

- RUE ROGER ONFRAY ;
- BOULEVARD DE BEAUVILLE (voie centrale et contre allées) ;
- BOULEVARD ALSACE LORRAINE (voie centrale et contre allées) ;
- PLACE ALPHONSE FIQUET ;
- BOULEVARD DE BELFORT (voie centrale et contre allées) ;
- CARREFOUR PLACE DU MARECHAL JOFFRE - MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> ;

- PLACE DU MARECHAL JOFFRE partie comprise entre le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> et le BOULEVARD JULES VERNE.

**ARTICLE 9** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, les RUES VICTOR DUVAUCHELLE et VICTOR DE BEAUVILLE sont mises en impasse à hauteur de la contre allée du BOULEVARD DE BEAUVILLE.

**ARTICLE 10** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la RUE DE NOYON est mise en impasse à hauteur de la PLACE ALPHONSE FIQUET.

**ARTICLE 11** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite:

- RUE DENIS CORDONNIER partie comprise entre les RUES FERNAND LEGER et ROGER ONFRAY ;
- RUE VALENTIN HAUY dans le sens Ouest Est ;
- RUE MASSEY ;
- RUE FRANCOIS GENIN partie comprise entre la voie d'accès à la Résidence BEAUVILLE et le BOULEVARD BEAUVILLE ;
- BOULEVARD DU PORT D'AMONT ;
- RUE DE VERDUN dans le sens Est Ouest partie comprise entre la RUE LAPOSTOLE et le BOULEVARD BEAUVILLE ;
- RUE DE LA VALLEE partie comprise entre la RUE DU VIVIER et le BOULEVARD ALSACE LORRAINE ;
- RUE CHARLES DE FOUCAULD partie comprise entre la RUE VULFRAN WARME et le BOULEVARD DE BELFORT ;
- RUE LAMARCK, partie comprise entre le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> et la RUE DUTHOIT.

**ARTICLE 12** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, les RUES MILTON, CHARLES LABBE, VULFRAN MOLLET, sont mises en impasse à hauteur de la contre allée du BOULEVARD DE BEAUVILLE et la circulation des véhicules de toute nature peut s'y faire à double sens.

**ARTICLE 13** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, les RUES LAMETH, GLORIETTE et ALEXANDRE FATTON sont mises en impasse à hauteur de la contre allée du BOULEVARD DE BEAUVILLE et la circulation des véhicules de toute nature peut s'y faire à double sens.

**ARTICLE 14** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation RUE DE L'ORATOIRE ne peut se faire que dans le sens Est Ouest.

**ARTICLE 15** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la RUE GEORGES ANTOINE, est mise en impasse à hauteur de la contre allée du BOULEVARD DE BELFORT et la circulation des véhicules de toute nature peut s'y faire à double sens.

**ARTICLE 16** : Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature peut se faire à double sens RUE VINCENT AURIOL.

**ARTICLE 17 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la RUE EMILE ZOLA partie comprise entre la RUE DUTHOIT et le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> est mise en impasse à hauteur de la contre allée du MAIL ALBERT 1<sup>er</sup> et la circulation des véhicules de toute nature peut s'y faire à double sens.

**ARTICLE 18 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DES OTAGES partie comprise entre la RUE PIERRE L'HERMIITE et le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 19 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DE LA REPUBLIQUE dans le sens Nord Sud partie comprise entre la RUE DUMERIL et le MAIL ALBERT 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 20 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire RUE PUVIS DE CHAVANNES que dans le sens Est Ouest.

**ARTICLE 21 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire RUE DES LOUVELS que dans le sens Est Ouest.

**ARTICLE 22 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite :

- BOULEVARD FAIDHERBE (voie centrale et contre allée Est) partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL FOCH et la RUE JEAN CATELAS ;
- RUE FREDERIC PETIT partie comprise entre la RUE GERMAIN BLEUET et le BOULEVARD FAIDHERBE.

**ARTICLE 23 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite :

- BOULEVARD JULES VERNE ;
- RUE DELPECH partie comprise entre le BOULEVARD JULES VERNE et la voie Sud de la PLACE LONGUEVILLE ;
- Voie Sud de la PLACE LONGUEVILLE ;
- RUE BLASSET partie comprise entre la voie Sud de la PLACE LONGUEVILLE et la RUE LE NOTRE ;
- RUE GAULTIER DE RUMILLY partie comprise entre la RUE LE NOTRE et le BOULEVARD PASTEUR ;
- BOULEVARD PASTEUR.

**ARTICLE 24 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, les RUES CHARLES DUBOIS partie comprise entre la RUE VOITURE et le BOULEVARD JULES VERNE, DEBRAY partie comprise entre la RUE VOITURE et le BOULEVARD JULES VERNE, LEMERCHIER partie comprise entre la RUE VOITURE et le BOULEVARD JULES VERNE, DUMINY partie comprise entre la RUE VOITURE et le BOULEVARD JULES VERNE sont mises en impasse à hauteur du BOULEVARD JULES VERNE et la circulation peut s'y faire à double sens.

**ARTICLE 25 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DELPECH dans le sens Sud Nord partie comprise entre la RUE LAURENDEAU et la PLACE LONGUEVILLE.

**ARTICLE 26 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la RUE BLASSET partie comprise entre la PLACE LONGUEVILLE et la RUE MILLEVOYE est mise en impasse à hauteur de la PLACE LONGUEVILLE et la circulation peut s'y faire à double sens.

**ARTICLE 27 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire RUE BLASSET partie comprise entre les RUES MILLEVOYE et LAURENDEAU que dans le sens Nord Sud.

**ARTICLE 28 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE SAINT FUSCIEN dans le sens Sud Nord partie comprise entre le BOULEVARD DE SAINT QUENTIN et la PLACE DU MARECHAL JOFFRE sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole, les véhicules accrédités pour le Tour de France, les véhicules des riverains de la dite rue et des rues adjacentes.

**ARTICLE 29 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite AVENUE DU GENERAL FOY dans le sens Sud Nord partie comprise entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et la PLACE DU MARECHAL FOCH sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole et les véhicules des riverains de la dite rue et des rues adjacentes.

**ARTICLE 30 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DE DIJON, partie comprise entre la RUE GRIBEAUVAL et la PLACE DU MARECHAL JOFFRE.

**ARTICLE 31 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE EDOUARD GAND dans le sens Est Ouest.

**ARTICLE 32 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite dans le carrefour formé par la RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY, L'ESPLANADE EDOUARD BRANLY et les BOULEVARDS CARNOT et MIGNAN LARIVIERE sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole.

**ARTICLE 33 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY dans le sens Nord Sud.

**ARTICLE 34 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE FREDERIC PETIT partie comprise entre les RUES DESPREZ et MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY.

**ARTICLE 35 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DE PARIS dans le sens Sud Nord partie comprise entre le BOULEVARD DE CHATEAUDUN et L'ESPLANADE EDOUARD BRANLY sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole.

**ARTICLE 36 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire RUE LE NOTRE que dans le sens Ouest Est.

**ARTICLE 37 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire ESPLANADE EDOUARD BRANLY que dans le sens Nord Sud sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole.

**ARTICLE 38 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DE ROUEN dans le sens Sud Nord partie comprise entre le BOULEVARD DE CHATEAUDUN et L'ESPLANADE EDOUARD BRANLY sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole et les véhicules des riverains de la dite rue et des rues adjacentes.

**ARTICLE 39 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE SAINT HONORE dans le sens Sud Nord partie comprise entre le BOULEVARD DE CHATEAUDUN et la RUE DE PARIS sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole et les véhicules des riverains de la dite rue et des rues adjacentes.

**ARTICLE 40 :** Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 5h, la traversée par les piétons du linéaire de voies balisé pour les besoins de la course est interdite. Un accès est préservé jusqu'à 13h à l'aplomb de la PLACE ALPHONSE FIQUET.

**ARTICLE 41 :** Le mercredi 8 juillet 2015, la circulation des convois exceptionnels est interdite sur le territoire de la ville d'Amiens.

**ARTICLE 42 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 43 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, à l'Hôtel de Ville, le 16 JUIN 2015

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Espaces Publics



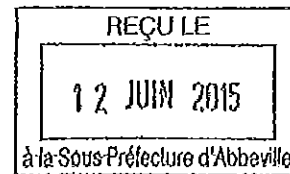
Frédérique CHARLEY



## Mairie d'Abbeville

Porte de la Baie de Somme

ARRETE - TOUR DE FRANCE 2015 - ABBEVILLE



Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles L.411-1 et L.325-1

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Considérant d'une part, que les animations Place Max Lejeune, le Mercredi 8 juillet 2015 (à partir de 17 h 30), ainsi que le départ d'une étape du Tour de France organisé par Amaury Sport Organisation (ASO), le Jeudi 9 Juillet 2015 ne pourront se dérouler normalement sans que la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature soient réglementés sur tous les parcours empruntés par les coureurs ou les participants ;

Vu l'avis émis par M. le Commandant de Police ;

ARRETE

### Organisation d'un rallye-promenade

**Article 1.-** Le Mercredi 8 Juillet 2015 à partir de 18 h 30 et jusqu'à la fin du rallye promenade, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du rallye promenade départ Place Max Lejeune, rue du Pont aux Brouettes, parvis et rue Saint Vulfran, Place Bonaparte, Pont de la Talance, rue Jean Jaurès, Pont de la Gare, Boulevard Voltaire, chaussée de Rouvroy, rue Nestor Letellier, Chemin de sur Somme, Rive gauche de la Somme, la Halte, Petit Laylers, Rive droite de la Somme, Quai de la Pointe, rue Ledien, chaussée Marcadé, rue des Teinturiers, place de l'Amiral Courbet, rue Jean de Ponthieu, place Max Lejeune.

L'ouverture et la fermeture du cortège de cyclistes devront être assurées par des véhicules de la Police Municipale.

---

## Départ d'une étape du Tour de France

---

### Article 2.-

#### Interdiction de stationnement

→ Le Mercredi 8 Juillet 2015 à partir de 14 heures et jusqu'au 9 juillet 2015 (fin du nettoyage du site), le stationnement des véhicules de toute nature sera Interdit sur le boulevard Vauban et esplanade Vauban (du théâtre à la place de la Marne). Egalement, partie du mail Vauban comprise entre la rue Paul Delique et le boulevard Vauban et la ronde de l'eau (afin de permettre l'installation de la zone technique France Télévisions).

→ Le mercredi 8 juillet 2015 à partir de 18 h 00 et jusqu'au 9 Juillet 2015 (fin de la manifestation): Le stationnement sera Interdit place Max Lejeune et rue du Pont aux Brouettes

→ Le mercredi 8 juillet 2015 à partir de 19 h 00 et jusqu'au 9 Juillet 2015 (fin de la manifestation): Le stationnement sera interdit rue du 8 Mai, allée du 11 Novembre, parking de la piscine, rue du lieutenant Caron entre la rue du Scardon et l'avenue Aristide Briand

→ Le Mercredi 8 Juillet 2015 à partir de 23 heures et jusqu'au 9 Juillet 2015 (fin de la manifestation), le stationnement des véhicules de toute nature sera Interdit, allée derrière l'église Saint-Gilles, rue Saint Gilles, rue du Maréchal Foch, rue Boucher de Perthes (dans sa partie comprise entre l'entrée du Square et la rue des Minimes), place Max Lejeune, rue du Pont aux Brouettes, parvis et rue Saint Vulfran, Place Bonaparte, Pont de la Talance, rue Jean Jaurès, Pont de la Gare, route de Moyenneville, Rue Edouard Branly, (6 places de parking seront réservées aux véhicules « badgés » du laboratoire qui emprunteront cette rue à contre sens depuis l'avenue du Général Leclerc. Les places de parking matérialisées le long du théâtre seront réservées aux véhicules de l'organisation ASO).

→ Le Jeudi 9 Juillet 2015 de 6 h 00 à 13 h 00 : le stationnement des véhicules (sauf riverains) sera interdit Petite rue du Champ de Mars.

#### Interdiction de circulation

→ Le Mercredi 8 Juillet 2015 à partir de 18 heures et jusqu'au 9 Juillet 2015 (fin de la manifestation), la circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les véhicules de police et de secours) de la manière suivante :

- boulevard Vauban, pré signalisation avenue du Champ de Folre à partir de la rue Dumont,
- Place Max Lejeune, pré signalisation rue Jean de Ponthieu à partir du Passage du Limagon, rue des Lingens à partir de la rue Gontier Patin, rue du Maréchal Foch à l'entrée de la place de la Libération, rue du Pont aux Brouettes.

→ Le Mercredi 8 Juillet 2015 à partir de 20 heures et jusqu'au 9 Juillet 2015 (fin de la manifestation), la circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les véhicules de police et de secours) de la manière suivante :

- allée du 8 mai 1945, pré signalisation Boulevard de la République, entrée du parking de la Fraterie, entrée Bld Mat, allée du 11 novembre 1918



→Le Jeudi 9 Juillet 2015 à partir de 5 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les véhicules de police et de secours) de la manière suivante :

- Allée du 11 novembre 1918, pré signalisation rue du Scardon,
- rue du Lieutenant Caron, depuis l'angle de l'avenue Aristide Briand jusqu'à la rue du Scardon
- la rue Boucher de Perthes, depuis l'angle de la rue Boucher de Perthes et du square Boucher de Perthes jusqu'à la rue des Minimes

→Le Jeudi 9 Juillet 2015 de 6 h 00 à 13 h 00 : interdiction de circulation des véhicules (sauf véhicules de secours et véhicules du groupe AMUSEON) Petite rue du Champ de Mars.

→Le jeudi 9 juillet de 6h à 13h, interdiction de circulation à l'intérieur du territoire de la Ville d'Abbeville pour les poids lourds de plus de 7,5 T.

→Le Jeudi 9 Juillet 2015 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les véhicules de secours et de police qui devront emprunter le sens de la course) de la manière suivante :

- rue Saint Gilles, présignalisation : rue du Prayel, rue des Nattiers à partir de la rue Rochester, place de l'Abbé Carpentier, rue de la Cour Ponthieu, rue à Borel,
- rue du Maréchal Foch, présignalisation : place du Palais Justice, rue du Pont de Boulogne, place Jacques Becq au niveau de l'entrée du parking des Jacobins, place de la libération, au niveau du Bâtiment des Affaires Scolaires et sortie Place Max Lejeune,
- place Max Lejeune, présignalisation : rue des Lingers au niveau de la rue Gontier Patin, rue Jean de Ponthieu au niveau du passage du Limaçon,
- rue du Pont aux Brouettes,
- parvis Saint Vulfran, présignalisation : passages de la rue Lesueur et du Guindal, rue du Pont d'Amour à partir du parking des Jacobins, rue Lefebure de Cerisy,
- rue Saint Vulfran,
- place Bonaparte, présignalisation : rue du Chevalier La Barre à partir de la rue Lesueur, petite rue Notre Dame au niveau de la rue Lesueur,
- pont de la Balance,
- rue Jean Jaurès, présignalisation : rue des Cordeliers, rue de la Portelette, rue du Hangar, rue du Canal de Transit, pont de la femme nue
- pont de la Gare, pré signalisation : boulevard de la Portelette à partir de la rue Maurice Marlière,
- boulevard Voltaire,
- chaussée de Rouvroy, pré signalisation : rue Beauvarlet, passage entre la rive Gauche et la Chaussée de Rouvroy, rue Nestor Letellier à partir de l'Impasse Nestor Letellier, rue du Marais Saint Paul, chemin des Jardiniers, Voyerul Saint Jean, impasse de Rouvroy, ancien chemin de Blangy,
- route des Polonais, pré signalisation : rue de Mautort, chemin de Mautort à Caubert, Place du Général Maczek, ruelle d'Amour et rue de l'église
- RD 22 vers Moyenneville et RD 22A vers Yonval

→Le Jeudi 9 Juillet 2015 à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite de la manière suivante :

- place du Général de Gaulle, pré signalisation : chaussée du Bois (partie comprise entre la rue Josse Van Robais et la Place du Général de Gaulle dans le sens Place du Pilori vers la Place du Général de Gaulle),

- avenue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la place de Gaulle et la rue Ferdinand Bulsson, pré signalisation à la place des Déportés et des Internés dans le sens rue du Château d'Eau vers la Place du Général de Gaulle.

### Sens unique de circulation

→ Le Mercredi 8 juillet à partir de 17 h 30 :

- Le sens de circulation sera inversé Place de la Libération (depuis la rue du Maréchal Foch)
- Le sens unique sera inversé Rue Millevoye (depuis la rue Josse Van Robais vers la Place Maurice Huré).
- Le sens de circulation sera inversé rue A. Borel

→ Le Jeudi 9 Juillet 2015 à partir de 6 heures et jusqu'à la fin de la course, un sens unique de circulation sera instauré :

- Avenue du Port dans le sens Place Verdun vers le quai de la Pointe.

→ Le Jeudi 9 Juillet 2015 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin de la course, un sens unique de circulation sera instauré :

- RD 928, dans le sens Pont d'Hocquet vers le giratoire de la rue de Menchecourt

### Déviations

→ Le jeudi 9 Juillet 2015 à partir de 6 heures :

La rue Boucher de Perthes pour aller sur la rue des Lingiers sera dévié par le square Boucher de Perthes, la place de la Libération, la rue Jeanne d'Arc (hauteur limitée à 3 mètres).

### Interdiction de tourner à droite

Le jeudi 9 juillet à partir de 6h et jusqu'à la fin de la course, il sera interdit de tourner à droite au débouché de la rue Jean Macé sur l'avenue du Général Leclerc.

### Parkings

Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules de toute nature seront autorisés à stationner sur les espaces verts décrits ci-après. Quatre parkings visiteurs seront instaurés avec des panneaux d'indication :

P 1 (1.000 véhicules) : CD 901. Ouverture de 7 h à 18h00

P 2 (150 véhicules) : Sur la pelouse située rue du Lieutenant Caron près de la rue de l'Ermitage, ouverture de 7 h à 18h00

P 3 (50 places) : parking pour camping-car avenue du Port

Parking PMR (80 véhicules) : Des places pour personnes à mobilité réduite seront instaurées sur l'espace vert situé le long de la rue Charles Bignon.

**Article 3.-** Les chiens devront être tenus en laisse par leur propriétaire sur la totalité du parcours citée à l'article 6.

**Article 4.-** La Police nationale se chargera de la sécurité sur le parcours fictif des coureurs du Tour de France (Boulevard Vauban, rue Saint Gilles, rue du Maréchal Foch, place Max Lejeune, rue du Pont aux Brouettes, parvis et rue Saint Vulfran, Place Bonaparte, Pont de la Talence, rue Jean Jaurès, Pont de la Gare, Boulevard Voltaire, chaussée de Rouvroy, route des Polonais, route de Moyenneville).

**Article 5.-** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sauf pour les véhicules de secours, Place de l'Amiral Courbet, sur trois emplacements au droit de la Maison de la Côte Picarde, le 9 juillet 2015 à partir de 6 heures et jusqu'à la fin de la manifestation. La mise en place du dispositif sera assurée par le SDIS.

**Article 6.-** Les véhicules de toute nature stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière. Dans le cadre du Tour de France, un emplacement provisoire prévu à cet effet se trouvera à l'espace Saint Gilles (CM17 – Terrain de foot). Les Sociétés agréées de retrait de véhicules, seront chargées, sur ordre des forces de police, de l'enlèvement des véhicules gênants, pour les entreposer dans la fourrière provisoire citée précédemment.

**Article 7.-** Des panneaux mobiles et des barrières placés par les Services Techniques Municipaux matérialiseront les dispositions ci-dessus énoncées ainsi que les déviations et les pré signalisations. Des panneaux d'indication seront installés deux semaines avant la manifestation à chaque entrée de la Ville et un itinéraire accès Hôpital et SDIS est prévu sur la partie Sud de la Ville.

**Article 8.-** Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission à M. le Sous Préfet d'Abbeville.

**Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 10.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Directeur d'Amaury Sport Organisation, Mme la responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et affiché à l'Hôtel de Ville.

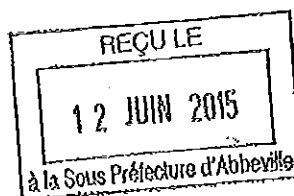
Fait à Abbeville, le

12 JUIN 2015

Le Maire



Nicolas DUMONT



Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en sous-préfecture le  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois suivant sa  
publication au registre des actes administratifs et son affichage en Mairie.

EMPLACEMENTS DES SIGNALEURS DE COURSE  
TOUR DE FRANCE

Jalonnement itinéraire course : mise en place à 07 h 30

EMPLACEMENT	NOMBRE DE SIGNALEURS
Arrière Eglise St Gilles	1
Maréchal Foch / Ruelle d'Ailly	1
Passage de la Haranguerie	1
Place Max Lejeune / Rue du Maréchal Foch	1
Impasse de la Chevalerie	1
Rue Jean Jaurès / Sortie de Parking Carrefour	1
Canal de Transit (des 2 côtés)	2
Bld Voltaire des 2 côtés	8
Chaussée de Rouvroy /Chemin rive gauche de la Somme (après Marais Saint Paul)	1
Chaussée de Rouvroy / Chemin de terre côté pair (avant Ruelle d'Amour)	1
Chemin de terre face rue de l'Eglise	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>